



CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR DE DÉCHETS VERTS

La présente convention de mise à disposition est conclue entre :

Le SICTOM Nord Allier, dont le siège est situé au lieu-dit « Prends-y-garde » à Chézy (03230), pris en la personne de son Président, Didier PINET, dûment habilité à cet effet, par Délibération du 7 octobre 2019

Ci-après désigné « le SICTOM Nord Allier »,

Et

Nom de la collectivité / établissement (l'emprunteur) :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction du signataire :

Nom et Prénom de l'agent utilisateur :

Fonction de l'agent utilisateur :

Téléphone (fixe et/ou mobile) :

E-mail :

Ci-après désigné « L'emprunteur »,

=====

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par délibération du 13 juin 2019, le SICTOM Nord Allier a approuvé la mise en œuvre de diverses actions échelonnées dans le temps, dont :

- Dans la Thématique : « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets », une action visant la promotion des alternatives au dépôt en déchèterie des déchets verts au travers de la sous-action : « mise en place d'opérations de broyage ».

En effet, les déchets verts représentent un flux important des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des apports en déchèterie.

C'est pourquoi le SICTOM Nord Allier souhaite engager une action de prévention et de valorisation des déchets verts en proposant aux collectivités et établissements publics et/ou associatifs de son territoire :

- le prêt d'un broyeur de déchets verts pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets verts, afin de réduire sensiblement leurs apports en déchèterie et produire, si besoin, leur propre ressource en broyat pour leur(s) site(s) de compostage.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de chacune des parties concernées dans le cadre de la mise à disposition d'un broyeur de déchets verts par le SICTOM Nord Allier à une collectivité ou établissements publics et/ou associatifs qui en effectueront la demande.

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU BROYEUR ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR	2
ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION	3
ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX.....	4
ARTICLE 5 : ASSURANCE	4
ARTICLE 6 : LITIGES	4

==--==--==

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition se fait uniquement au niveau des collectivités et des établissements publics et/ou associatifs du territoire du SICTOM Nord Allier et en aucun cas auprès de particuliers. Le prêt est réalisé dans le cadre d'un usage strictement privé, limité à l'entretien des espaces verts de l'Emprunteur. Les collectivités pourront offrir à leurs administrés un service gratuit de broyage de leurs déchets verts avec la possibilité de récupérer le broyat. Les autres établissements pourront se servir du broyat comme ressource en « matière sèche » pour leur(s) site(s) de compostage.

Le SICTOM Nord Allier met à disposition de l'Emprunteur, à titre gracieux, un broyeur pour le broyage des déchets verts.

Le bien mis à disposition est un broyeur thermique de modèle SAELEN TIGER 25P ES, immatriculé FJ 117 HG : broyeur tracté.

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts domestiques et communaux ou assimilés (pas les coupes de bois affouagères) produits sur le territoire du SICTOM Nord Allier.

La mise à disposition d'un broyeur de déchets verts à l'Emprunteur a pour objectif de :

- réduire les tonnages de déchets de jardin apportés en déchèteries,
- réduire l'utilisation de produits phytosanitaires et engrais chimiques,
- supprimer la pratique du brûlage à l'air libre.

L'Emprunteur s'engage donc à garder le broyat de bois à des fins d'apport de matière sèche dans le processus de compostage ou de paillage.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU BROYEUR ET OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

Le matériel prêté reste propriété du SICTOM Nord Allier.

L'Emprunteur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le donner en gage ou en garantie.

La collectivité ou l'établissement publics et/ou associatifs souhaitant emprunter le broyeur doit le réserver, au moins un mois à l'avance, en contactant les services techniques du SICTOM Nord Allier au 04 70 46 77 19, sous réserve de disponibilité.

Le broyeur est récupéré par l'Emprunteur auprès des services techniques du SICTOM Nord Allier, après prise de rendez-vous, à la date et à l'heure convenues par téléphone, pendant les jours et heures d'ouverture du SICTOM Nord Allier.

Une fiche de mise à disposition du broyeur est renseignée lors de la remise du matériel et lors de son retour.

Y sont relevés :

- le nom de l'utilisateur
- la date et l'heure d'emprunt
- le lieu d'emprunt
- un relevé du compteur d'heures
- les observations relatives à l'état du matériel

Il est demandé à l'Emprunteur de fournir le présent contrat dûment complété et signé.

L'Emprunteur prend soin de lire attentivement le guide d'utilisation fourni avec le broyeur. L'agent utilisateur recevra une formation à l'utilisation du broyeur ainsi qu'aux consignes de sécurité à respecter.

Le matériel est prêté avec le plein du réservoir d'essence, il doit être rendu à l'identique.

L'agent utilisateur porte impérativement les équipements de protection requis pour l'utilisation du matériel (casque de protection avec visière, bouchons d'oreilles...).

Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci doit être restitué ainsi. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage. Le matériel doit être utilisé sur le territoire de la commune d'emprunt ou le site même de l'établissement.

L'Emprunteur s'engage à entreposer le broyeur dans un local fermé et au sec.

L'Emprunteur ne peut employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné, en respectant les règles d'utilisation. Il ne pourra pas l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'Emprunteur devra avertir au plus vite le SICTOM Nord Allier.

Aucune réparation ne peut être entreprise par l'Emprunteur.

En cas de détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation, l'Emprunteur assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant son emprunt.

Ainsi, la réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutive à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront facturés à la collectivité ou l'établissement concerné.

Le SICTOM Nord Allier procédera à la réparation.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Le prêt débute au moment de la remise du matériel entre les mains de l'Emprunteur et se termine au moment de sa restitution dans les locaux des services techniques du SICTOM Nord Allier.

Le broyeur est mis à disposition de l'Emprunteur pour une durée maximale de deux jours, délai compris entre la remise effective du matériel et sa restitution par l'agent utilisateur, aux locaux techniques du SICTOM Nord Allier.

Le broyeur est mis à disposition de l'Emprunteur :

- du à heures
- au à heures.

ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux préalable au prêt est réalisé entre le personnel des services techniques du SICTOM Nord Allier et l’Emprunteur. Cet état des lieux sera la base de comparaison de l’état du broyeur lors de sa restitution aux services techniques du SICTOM Nord Allier.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L’Emprunteur s’engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu’il a acceptées.

L’Emprunteur, qui en a la garde, reste seul responsable de tous dommages pouvant survenir dans le cadre de l’utilisation du matériel (y compris transport) qui lui est confié.

Le matériel étant sous sa responsabilité, l’Emprunteur est tenu de s’assurer contre les risques encourus pour l’agent utilisateur et pour les tiers.

À ce titre, l’Emprunteur s’engage à souscrire et à transmettre au SICTOM Nord Allier avant remise du broyeur une assurance dommage et responsabilité civile, y compris vis-à-vis des tiers.

La responsabilité civile de l’Emprunteur pourra être recherchée, notamment en cas de mauvaise utilisation.

Il s’engage à stationner le broyeur en respect des règles de sécurité routière.

En cas de dommage causé lors du transport et/ou lors de l’utilisation du broyeur par l’Emprunteur, la responsabilité du SICTOM Nord Allier ne pourra en aucun cas être engagée par l’Emprunteur et ses assureurs.

En conséquence, dès la signature de ce contrat, le SICTOM Nord Allier dégage sa responsabilité des dommages corporels et nuisances pécuniaires causés à l’agent utilisateur, à des tiers ou à leurs biens, pouvant intervenir lors du transport, du stockage ou lors de l’utilisation du matériel prêté.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de difficulté d’application de la présente convention ou en cas de litiges, l’Emprunteur et le SICTOM Nord Allier rechercheront une solution amiable préalablement à une action contentieuse.

L’Emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition et les accepter sans aucune exception ni réserve. L’Emprunteur reconnaît avoir été formé à l’utilisation du broyeur.

Fait en deux exemplaires à Chézy, le.....

Pour le SICTOM Nord Allier,
Le Président,

Didier PINET

Pour l’Emprunteur,
Le Maire / Le Président / Le Directeur ou Le
Responsable d’établissement,
« Signature précédée de la mention lu et
approuvé ainsi qu’apposition du tampon »



FICHE DE MISE A DISPOSITION DU BROYEUR DE DECHETS VERTS

SAELEN TIGER immatriculé FJ 117 HG

Emprunteur (collectivité / établissement) :

NOM / Prénom de l'agent :

FONCTION :

Date et heure de retrait du matériel : à

Date et heure de retour du matériel : à

Estimation du volume (ou tonnage) de déchets à broyer :

Destination du broyat :

ETAT DES LIEUX DU BROYEUR :

À l'emprunt :

Remarques :

.....

.....

Au retour :

Remarques :

.....

.....

Pour le SICTOM Nord Allier,
Nom et signature de l'agent,

Pour l'Emprunteur,
Nom et signature de l'agent,